



Discussion sur la notion de cryptide

par Louis Chevillard

Quel sens peut-on donner au mot “cryptide” ? Aucune institution ne peut légitimement poser sa définition, par défaut, il revient à ceux qui pratiquent la cryptozoologie de le faire. Ceci présente un risque de se confronter à plusieurs versions, mais la pluralité d’une définition est un phénomène qui survient même dans les sciences les plus matures. *À titre d’information, nous sommes toujours incapables de préciser ce qu’est une espèce, et des dizaines de propositions se sont chevauchées et se chevauchent toujours à ce propos - on a récemment réalisé que les définitions proposées étaient en réalité des critères, dépendants de chaque discipline (écologie, génétique, etc...).*

Dans un souci de clarté, essayons-nous à la tâche de définir un cryptide en cernant les différents critères qui limitent ces entités.

Un cryptide devrait répondre à :

. Critère 1 : **Une dénomination pour un groupe d’organismes bien établis dans la nature**, ce qui pourrait correspondre à notre conception actuelle d’espèce. Il est évident pour le chercheur que si des animaux restent à découvrir, il s’agit bien de **populations reproductives** et non pas d’entités uniques (dans ce cas, l’entité relève de la métaphysique).

e.g. Les Big Cat, à l’instar du “Suceur de chèvre” mexicain, sont d’abord une histoire de phénomène proche de la légende urbaine. Pour les premiers, il est possible qu’il s’agisse d’individus exotiques isolés, ce qui n’a rien à voir avec la découverte d’une population pérenne d’animaux à l’état sauvage (en effet, il est peu probable qu’une grande espèce nous soit passée sous le nez dans un pays comme l’Angleterre). Nous avons souvent cette tendance à conjuguer les observations avec un monstre unique. *Qui n’a jamais entendu parler des Nessies ? On dit bien LE monstre du Loch Ness ou LE yéti : c’est un artefact de pensée.*

Selon ce critère, les Big Cat n’entrent pas dans la catégorie des cryptides. Si on considère la bête du Gévaudan comme un individu unique particulièrement coriace, là encore on ne peut pas lui appliquer ce terme : un gros loup n’est pas une espèce. La Bête n’est pas un cryptide, mais devient une entité historique.

. Critère 2 : **Un potentiel biologique raisonnable**. C’est un point important qui se heurte à une incertitude subjective quand il s’agit de qualifier ce qui est raisonnable. Ce point est ici présent pour faire la distinction entre un cryptide (le reflet d’une réalité potentielle à l’état de nature) et un animal mythologique (appartenant au monde des idées). Dans l’accès que l’on a de la description d’un cryptide lors d’une enquête, elle est souvent modifiée par le mythe indigène. Pourtant, les récits doivent être utilisés pour cerner la réalité et non pas pour l’envelopper d’une étoffe surréaliste.

e.g. Le protége anguillard (*Proteus anguinus*) était qualifié de “dragon aquatique” par les paysans slovènes : chercher consciemment un dragon tel qu’il est décrit n’est pas “raisonnable”, mais chercher l’organisme qui a originellement façonné cette image l’est beaucoup plus.

De façon plus générale, l'étude de la mythologie nous enseigne l'origine culturelle des figures telles que le centaure, la licorne (derrière laquelle se cache le rhinocéros), pégase, etc... Il est donc inutile de les faire entrer au panthéon des cryptides : ils ne se baladent pas dans nos forêts tels quels. Il faut donc voir les mythes comme des outils, non pas comme des buts à atteindre. La remarque pourra être faite que ce qui semblait raisonnable à une époque ne l'est plus aujourd'hui. Il était plus acceptable au Moyen-Âge d'imaginer un cheval doté d'une corne plutôt qu'un quadrupède cuirassé : le rhinocéros aurait parru bien plus chimérique. Nos connaissances actuelles sur la faune nous permettent de mieux cerner le contexte évolutif des espèces.

. **Critère 3 : Un état inconnu.** Il s'agit de l'aspect le moins litigieux et le plus commun.

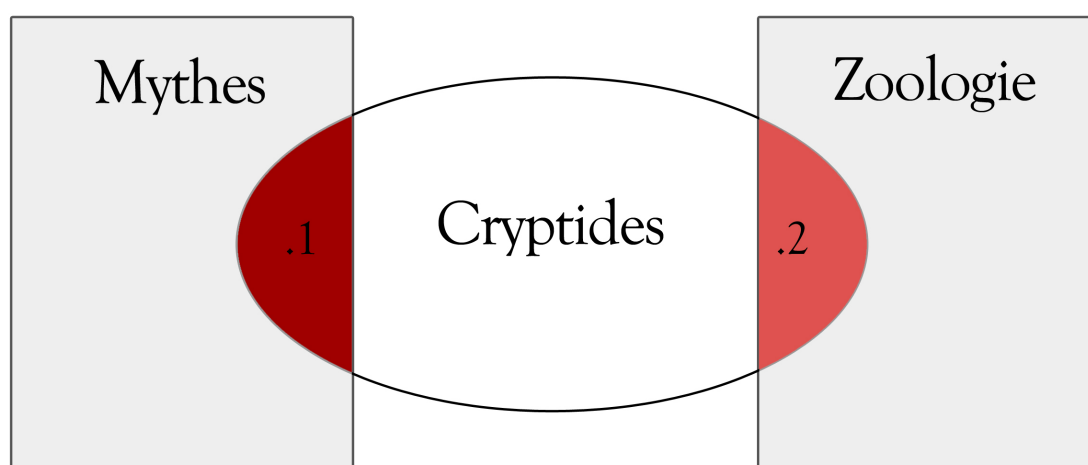
Premier cas : l'animal ne figure nulle part sous un nom scientifique dans une publication, et on ne dispose d'aucun spécimen de référence, en d'autres mots, il n'existe aucune preuve irréfutable de son existence. On a parfois attribué à certains animaux énigmatiques un nom binomial sans spécimen référencé, ce qui va à l'encontre du bon-sens taxonomique.

Deuxième cas : l'animal est un représentant d'une population jugée éteinte à l'état sauvage, mais dont on a des suspicions de survivance.

e.g. Le célèbre loup marsupial de Tasmanie en est un bon exemple : on sait à quel animal on a à faire. Il est donc communément admis en cryptozoologie que lorsqu'un cryptide est découvert, il cesse aussitôt d'en être un (en effet, il ne répond plus au 3ème critère qui le définit) et passe dans le domaine de la zoologie (voir Fig. 1). Il peut éventuellement rebasculer dans la zone grise des cryptides lorsqu'il est proclamé éteint (le 3ème critère est à nouveau respecté). Des animaux comme le calmar géant, l'okapi ou le gorille des montagnes sont actuellement des espèces zoologiques, alors qu'elles répondaient en leurs temps à la définition de cryptide.

. **Critère 4 : Un contexte d'enquête cryptozoologique.** Ce critère reflète une tautologie : un cryptide n'est un cryptide que si on le cherche comme tel. Cela fait pourtant sens, un cryptide est défini dans une démarche de découverte anticipative, une enquête est établie pour évaluer son portrait, ses caractéristiques, etc... Les nouvelles grandes espèces découvertes de façon fortuites par les zoologistes ne sont pas des cryptides, parce qu'à aucun moment leur existence n'a été anticipé de façon spéculative. De façon plus concrète, un organisme est un cryptide lorsqu'au moins un investigateur affirme le chercher en avançant des preuves de sa potentielle existence – bien entendu, il doit respecter les autres critères.

Cryptide : Membre d'une espèce inconnue dont le portrait biologiquement cohérent est dressé lors d'une recherche anticipative.



Groupe 1 : ce groupement représente une impasse théorique, il s'agit des organismes présumés existants mais qui appartiennent uniquement au domaine du mythe.

Groupe 2 : organismes dont l'existence était déjà supposée, préalablement l'obtention de preuves objectives - démarche anticipative. Leur existence fait désormais consensus (e.g. *Architeuthis dux*, *Gorilla beringei*).

Figure 1. Représentation schématique de la notion de cryptide.

Synonyme : Bernard Heuvelmans était plus attaché au terme « *cryptozoaire* », étymologiquement plus proche de la notion définie dans cet article. Cryptide et cryptozoaire devraient pouvoir être utilisés comme synonymes.

Remarque sur les entités problématiques : Le discours médiatique place souvent les organismes extra-terrestres et les cryptides dans le même champ de recherche. Ils doivent être rejetés si on accepte le critère 1 : les aliens ne sont pas une population stable dans la nature, ils ne sont pas terrestres (par conséquent, ils ne répondent pas à l'historicité biologique de notre planète), évitons donc de les mêler à la cryptozoologie car tant les sujets que les méthodes sont littéralement différents.

Le temps et les remarques montreront qu'il existe d'autres aspects et des zones d'ombre ou de conflit entre les critères précédemment établis. C'est ainsi qu'une notion robuste pourra être approchée.

L'auteur rappelle qu'il s'agit là de sa conception personnelle de la recherche cryptozoologique, et qu'elle n'est nullement universelle : les articles publiés sur Cryptides, Enquêtes cryptozoologiques, suivent cette ligne de pensée.

© CHEVILLARD Louis
2017 Discussion sur la notion de cryptide, Cryptides, enquêtes cryptozoologiques